

FICHE 14

DES AIDES POUR QUI ET COMMENT ?

La proposition de règlement de la Commission européenne, dans la continuité de la réforme de 1992, repose principalement sur des aides par hectare ou par animal. Rien ne laisse à penser qu'au Conseil ou au Parlement européen une majorité puisse revenir sur ce choix : pour autant, la Commission européenne propose de renforcer les dispositifs qui favorisent l'emploi en agriculture dans l'attribution des aides. Il s'agit de :

- **l'aide redistributive.** Elle est destinée spécifiquement aux premiers hectares pour soutenir les petites et moyennes exploitations qui, en proportion de leur surface, sont plus intensives en emploi. Elle deviendrait non plus facultative mais obligatoire pour les Etats membres ;
- **l'aide spécifique aux petits agriculteurs.** La Commission européenne propose de simplifier le dispositif actuel pour permettre aux Etats membres de verser aux «petits» agriculteurs qui le souhaitent un montant forfaitaire d'aide annuel, à la place des paiements directs couplés et découplés ;
- **la dégressivité et le plafonnement des aides.** La Commission propose qu'à partir de 60 000 € d'aides, une exploitation se voit retirer 25% de la tranche jusqu'à 75 000 € puis 50% de la tranche suivante jusqu'à 90 000 € et 75% de la tranche suivante jusqu'à 100 000 €. Ce dernier chiffre deviendrait un plafond puisqu'aucune exploitation ne pourrait recevoir plus de 100 000 € d'aides ;
- **l'ajustement des tranches de dégressivité et du plafond d'aides.** Ils pourront être augmentés d'un montant égal aux salaires et charges payés pour l'emploi salarié et estimés pour le travail familial.

La France défend une application obligatoire de la dégressivité et du plafonnement des aides au niveau européen, mais certains Etats membres y sont fortement opposés.

A titre informatif, le tableau ci-après donne la part des sept plus grands pays agricoles européens, sur la base de leur surface agricole utile (les terres exploitées).

Surface Agricole utilisée en 2017

	en ha	en %
France	29 101 330	16,30 %
Espagne	23 840 700	13,35%
Royaume Uni	17 360 000	9,72 %
Allemagne	16 687 300	9,35 %
Pologne	14 497 600	8,12 %
Roumanie	13 377 930	7,49 %
Italie	12 843 320	7,19 %
21 autres Etats membres	50 840 370	28,48 %
UE 28	178 548 550	100 %

Source : indicateur C18 sur https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/farming/facts-and-figures/performance-agricultural-policy/cap-indicators/context-indicators_en

Le tableau précédent explique pourquoi **la France reste le premier bénéficiaire de la PAC**, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous, extrait du site Internet de la direction générale du budget de la Commission européenne. Il indique le montant des aides du 1^{er} pilier (essentiellement liées aux surfaces agricoles) et des aides du second pilier (liées pour certaines aux surfaces agricoles) pour chacun des 7 plus gros bénéficiaires et leur part dans le budget correspondant de la PAC.

En millions d'euros en 2018	aides directes 1 ^{er} pilier	aides 2 ^e pilier	Total	en %
France	7 773,6	1 639,8	9 413,4	16,6 %
Espagne	5 315,6	899,9	6 215,5	10,9 %
Allemagne	4 994,5	1 117,8	6 112,3	10,8 %
Italie	3 882,8	1 034,4	4 917,2	8,7 %
Pologne	3 434,6	944,6	4 379,2	7,7 %
Royaume Uni	2 949,4	581,7	3 531,1	6,2 %
Roumanie	1 812,8	1 146,2	2 959,0	5,2 %
21 autres Etats membres	14 147,1	5 102,2	19 249,3	33,9 %
UE 28	44 310,4	12 466,6	56 777,0	100 %

Source : https://ec.europa.eu/budget/graphs/revenue_expenditure.html

Enfin, le troisième tableau indique la part dans l'UE des sept Etats membres ayant le plus grand nombre d'actifs sur les exploitations agricoles et précise la distribution entre main d'œuvre familiale et salariée.

Etats membres	Total population travaillant dans les exploitations		Exploitants agricoles		Main d'œuvre familiale		Main d'œuvre salariée	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Roumanie	6 577 930	29,62 %	3 597 280	34,59 %	2 890 850	29,49 %	89 800	4,47 %
Pologne	3 558 710	16,02 %	1 416 310	13,62 %	2 063 940	21,06 %	78 460	3,91 %
Italie	2 139 060	9,63 %	995 810	9,57 %	996 880	10,17 %	146 370	7,29 %
Espagne	1 782 690	8,03 %	793 380	7,63 %	643 810	6,57 %	345 490	17,21 %
Grèce	1 238 490	5,58 %	708 700	6,81 %	504 720	5,15 %	25 070	1,25 %
Hongrie	1 059 940	4,77 %	482 310	4,64 %	480 260	4,90 %	97 370	4,85 %
France	907 080	4,08 %	353 610	3,40 %	137 440	1,40 %	416 030	20,73 %
21 autres Etats membres	4 946 140	22,27 %	2 053 790	19,70 %	2 083 650	21,26 %	808 720	40,29 %
Union européenne	22 210 040	100 %	10 401 190	100 %	9 801 550	100 %	2 007 310	100 %

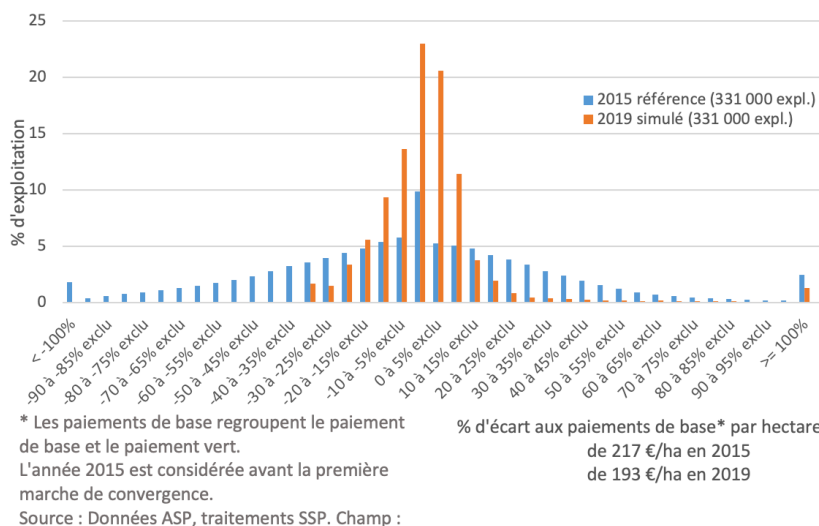
Source : indicateur C 22 pour emploi en 2013 sur https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/farming/facts-and-figures/performance-agricultural-policy/cap-indicators/context-indicators_en

■ LES ÉCARTS D'AIDES DIRECTES AU REVENU ENTRE BÉNÉFICIAIRES SONT À EXAMINER SELON DEUX ANGLES

Les écarts entre montants d'aides par hectare perçus par chaque agriculteur

Pour réduire le poids des références historiques des montants d'aides par hectare perçus par les agriculteurs en tant que paiement de base et paiement vert, la France a fait le choix de procéder à une convergence partielle à hauteur de 70 %. En d'autres termes, pour les agriculteurs dont le montant d'aides par hectare était inférieur à la moyenne nationale, elle a décidé de mettre en œuvre la possibilité, offerte par la PAC, de progressivement augmenter ce montant pour qu'il atteigne 70 % de la moyenne nationale.

Cette mesure a pour effet entre 2015 et 2019 de resserrer les écarts d'aides perçues par hectare entre agriculteurs, puisqu'environ 44 % des agriculteurs touchent en 2019 entre -5 % et +5 % de la moyenne des paiements de base plus paiements vert, contre seulement 15 % en 2015 comme l'illustre le graphique ci-dessous. Entre temps la moyenne nationale est passée de 217 €/ha en 2015 à 193 €/ha en 2019.



La part du budget des aides directes versée aux 20% de plus grosses fermes

Avec 54 %, la France se situe parmi les Etats membres dans lesquels la part de l'enveloppe financière des aides directes versée à 20 % des plus grosses fermes, est la plus basse. Cette situation s'explique notamment par le fait que les 20 % de plus grosses fermes françaises ne détiennent que 53 % de la SAU, contre 82 % en moyenne européenne.

En moyenne européenne, la part de l'enveloppe financière des paiements directs versés à 20 % des plus gros bénéficiaires est de 80% comme le montre le graphique suivant pour l'année 2015 (information la plus récente communiquée par la Commission européenne). Cette répartition 80/20 se retrouve au niveau de la répartition des terres.

PART DES TERRES DÉTENUES PAR LES 20 % PLUS GROS EXPLOITANTS ET PART DES PAIEMENTS DIRECTS REÇUS PAR LES 20 % PLUS GROS BÉNÉFICIAIRES EN 2015

